



Preavis et reprise du personnel

Par voisins, le 13/04/2008 à 11:10

ma mere handicapée habite en domicile partagé avec 6 colocataires
et elle est employeur du personnel qui se relaient 24h sur 24
ces 7 personnes employées ont donc 7 employeurs
en cas de decès de l'un des employeurs elles sont licenciées , touchent une prime de
licenciement , le solde des congés payés , et une prime de preavis

mais dès le mois suivant les heures de travail qui ne changent pas sont divisées par 6 au lieu
de 7 ,(en attendant qu'un nouveau colocataire arrive) ce qui fait que le personnel touche un
salaire identique aux mois habituels plus ces indemnités
la question est le preavis doit il être payé lorsque le personnel est repris aussitôt par d'autres
employeurs
merci